AAPPMA « La Truite de Ventron »

Règlement intérieur « Etang des Chauproyes »

Etang de 1ère catégorie: Timbre C P M A obligatoire

Ouverture: 2ème Samedi de Mars

Fermeture: 3 ème Dimanche de Septembre.

Jours d'ouverture : Tous les jours « heures légales »

Interdits: Asticot, chenilles d'eau, appâts artificiels, vifs, cuillères, triples et

bombettes. Amorçage interdit

Autorisé:

- pêche à la mouche, streamers uniquement avec canne adaptée.
- une seule ligne autorisée avec ou sans moulinet.
- la ligne devra être équipée d'un bouchon « obligatoire ». bourriche obligatoire pour chaque pêcheur (ne doit pas donner le produit de sa pêche)
- 4 poissons par jour (4 truites) ou 3 truites une tanche, ou 4 tanches.
- Gardons 1kg maxi.
- Carpes no kill remise à l'eau immédiate.

Tailles: truite 20cm -- tanches 18 cm.

Pêche interdite dans la réserve en amont de l'étang, ainsi que la sortie jusqu'au ruisseau.

FEUX - BAIGNADE, CANOTAGE INTERDITS

CONCOURS et Mnifestation:

Dans le cas d'un concours le dimanche l'étang sera fermé le vendredi à 18 h00 Il sera ouvert à nouveau le lundi suivant à 8 h 00.

Les Cartes de pêche et cartes de prises doivent être présentées sur demande des responsables de l'étang, membres du Comité, des gardes pêche particulier et de la police de l'eau.

Des poubelles sont installées autour de l'étang , vous êtes invité à y déposer vos déchets , Des cendriers sont en place également afin d'éviter les mégots par terre , cet endroit doit rester propre pour le bien de tous .

Merci de votre compréhension : Le Président SAINT-VANNE Michel et son Comité

Vente de cartes de pêche : Au Chalet des Chauproyes 07 61 47 70 81 ou Tabac Presse face à la mairie chez ADREOLI Gianni

Règlement intérieur conforme aux statuts